DEL2026-121

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20261113-DEL2026_121-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	19

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18h32, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BÈGUE Kristen, Mme FORIN Laurence, M. DELAPORTE Christophe, Mme LE GOFF Lydia, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme FIGLAREK Sylvie, Mme BUSSIÈRE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie, Mme MAUGEY Davine.

Pouvoirs : M. ARTIGE Jean-François (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), Mme FOURRIER Geneviève (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), M. DHEERE Christophe (pouvoir à Mme BÈGUE Kristen) M. LE LEUCH Éric (pouvoir à M. SERMIER François).

Date de convocation : 6 novembre 2026
Secrétaire de séance : M. DELAPORTE Christophe

121-2026 Aménagements cyclables Liaison cyclable St-Pierre-Quiberon - V45 Convention de financement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;
Vu le code la voirie routière,
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du conseil départemental du 16 juin 2023 approuvant le schéma départemental des mobilités,
Vu la délibération n°18 de la commission permanente en date du 23 janvier 2026 et la délibération n° 07-2026 du conseil municipal du 11 février 2026 relatives à la création d'un groupement de commande,

Considérant que la voie cyclable reliant la commune de Saint-Pierre-Quiberon à la véloroute V45 *« La Littorale »* est inscrite au schéma départemental des mobilités,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-Quiberon a modifié le calendrier de ses travaux de voirie permettant un raccordement avec la voie cyclable,

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de procéder à la création d'un groupement de commande entre le département et la commune,

Considérant que la voie cyclable présente un intérêt pour la commune qui peut en assurer le financement pour sa partie située en agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 novembre 2026,
Vu l'annexe n°8 du projet de convention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide de retirer** la délibération n° 07-2026 du conseil municipal du 11 février 2026 autorisant le Maire à signer la convention de constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pierre-Quiberon, la convention à intervenir avec le Département du Morbihan relative au financement des travaux de la voie cyclable reliant ladite commune à la véloroute V45 sur son territoire, le long de la RD 186A, telle que jointe en annexe n°8. La recette sera constatée sur l'opération.

La secrétaire de séance
M. DELAPORTE Christophe

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 12 novembre 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)